



Syndicat National de l'Education Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Paris, le 08 juillet 2016

Monsieur Alexandre GROSSE
Chef de Service
DGESCO
Ministère de l'Education Nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : rémunération accessoire des directrices, directeurs et adjoints des services régionaux et départementaux de l'UNSS

Monsieur le Chef de Service,

Nous venons de prendre connaissance du projet de note de la DGESCO B3-4 adressée aux recteurs d'académie concernant la rémunération accessoire des directrices, directeurs et adjoints des services régionaux et départementaux de l'UNSS.

Deux remarques préalables à la lecture critique que nous faisons de cette note et à la demande de sa révision.

1. En tant que représentants des personnels, le SNEP-FSU a demandé à être consulté pour cette note dès le mois d'octobre 2015 (cf. audience avec la DGRH et la DGESCO le 6 octobre suivie d'un courrier le 21 octobre). Nous avons par la suite réitéré cette demande par courrier en date du 26 janvier et lors du CA de l'UNSS le 7 avril. Nous regrettons vivement que notre demande n'ait jamais été entendue.
2. A ce jour, c'est par le biais de nos collègues que nous avons pu prendre connaissance du projet de note, non daté et non signé, présenté au séminaire des cadres UNSS du 27 au 30 juin. Les sommes annoncées en brut mensuel pour les 2 IFTS sont, sauf erreur de notre part, erronées et ne permettront pas à nos collègues de percevoir une rémunération accessoire nette de 6000 et 7000€.

La réintégration de nos collègues directrices et directeurs adjoints des services régionaux et des directrices et directeurs et adjoints départementaux de l'UNSS est effective depuis le 1^{er} septembre 2014. Certaines-e-s d'entre elles et eux ont connu des difficultés pour percevoir la rémunération accessoire qui leur était due depuis cette date (6000€ NETS par an composée de 20 points de NBI et d'une IFTS qui n'était pas définie explicitement dans la note du 17/07/14 adressée aux recteurs et signée de Madame Robine, Directrice Générale de l'Enseignement Scolaire).

Pour obtenir une rémunération accessoire annuelle de 6000€ NETS nous avons déterminé les montants suivants. C'est à l'aide du tableau ci-dessous que nous avons réussi à ce que la majorité des collègues, qui nous ont alerté et que nous avons accompagnés, parviennent à percevoir l'intégralité de l'IFTS après avoir interpellé les autorités académiques dont elles et ils relevaient.

(Les chiffres ci-dessous sont arrondis au point inférieur)

	IFTS BRUT mensuel/ annuel	IFTS NET mensuel/ annuel	NBI BRUT mensuel/ annuel	NBI NET mensuel/ annuel	TOTAL BRUT mensuel/ annuel	TOTAL NET mensuel/ annuel
DSRA DSD DSDA DE L'UNSS	507€ / 6091€	416€ / 4994€	92€ / 1111€	83€ / 1005€	599€ / 7202€	499€ / 5999€

Pour autant, certaines situations n'ont pas été résolues et des recours ont dû être déposés par certain-e-s de nos collègues. Après de nombreuses démarches et une longue attente, notre collègue directeur du service départemental UNSS du Vaucluse vient d'obtenir gain de cause dernièrement¹. Dans la réponse du recteur d'Aix-Marseille, il est notifié que l'IFTS brute mensuelle est portée à 508€ à compter du 01/09/14, avec donc une régularisation en juillet pour les sommes manquantes.

Comment la note adressée dernièrement aux Recteurs, faisant suite à la note de service du 21/03/16 comme annoncé, pourrait-elle définir un montant inférieur (493€ bruts mensuels) à celui qui vient d'être précisé et confirmé suite au recours de notre collègue ?

Quant aux directrices et directeurs des services régionaux de l'UNSS qui seront affecté-e-s auprès des recteurs le 1^{er} septembre prochain, nous notons également une différence en leur défaveur : IFTS brute de 590€ par mois dans la note alors qu'il faudrait 609€ (voir tableau ci-dessous).

	IFTS BRUT mensuel/ annuel	IFTS NET mensuel/ annuel	NBI BRUT mensuel/ annuel	NBI NET mensuel/ annuel	TOTAL BRUT mensuel/ annuel	TOTAL NET mensuel/ annuel
DSR DE L'UNSS	609€ / 7310€	499€ / 5994€	92€ / 1111€	83€ / 1005€	701€ / 8421€	582€ / 6999€

Le SNEP-FSU vous demande donc de procéder à la révision du projet de note, ou, si elle était déjà parvenue aux recteurs, de rédiger et transmettre un rectificatif afin que les montants cités pour l'IFTS brute mensuelle soient respectivement :

- Pour les DSRA, DSD et DSDA de 508€ (et non 493€)
- Pour les DSR de 609€ (et non 590€)

Cette révision est indispensable et urgente afin de ne pas inviter nos collègues directrices et directeurs de service UNSS à déposer des recours, pour lesquels nous les avons déjà assuré-e-s de notre soutien et accompagnement, dès l'arrivée de leur premier bulletin de paie de septembre 2016.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir procéder aux modifications nécessaires et à nous en tenir informés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de Service, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général



Nathalie FRANÇOIS
Secrétaire Nationale

Courrier adressé à M. Audeguy

¹ Voir réponse du recteur d'Aix-Marseille en date du 27/05/16 en pièce jointe